



VILLE DE PULLY

Municipalité

## Préavis N° 19 - 2017 au Conseil communal

**Création d'une structure d'accueil parascolaire à l'avenue  
du Prieuré 4a**

**Crédit demandé CHF 480'000.00**

**Responsabilité(s) du dossier :**

- **Direction de la jeunesse, des affaires sociales,  
et de la sécurité publique, M. J.-M. Chevallaz, Conseiller municipal**

Pully, le 11 octobre 2017

## Table des matières

<b>1. Objet du préavis</b>	<b>3</b>
<b>2. Contexte</b>	<b>3</b>
<b>3. Analyse des besoins</b>	<b>4</b>
3.1. Analyse	4
3.2. Projection des besoins parascolaires	5
3.2.1. Projections 2022 hors temps de midi	6
3.2.2. Projections 2022 pendant le temps de midi	6
3.3. Autres besoins	7
<b>4. Création d'une structure d'accueil parascolaire à l'av. du Prieuré 4a</b>	<b>7</b>
4.1. Locaux et fonctionnement	7
4.2. Programme des locaux	8
4.3. Loyer	9
4.4. Description des travaux à réaliser	9
4.5. Description détaillée des travaux	10
<b>5. Incidences financières sur le budget</b>	<b>12</b>
<b>6. Développement durable</b>	<b>12</b>
6.1. Dimension économique	13
6.2. Dimension environnementale	13
6.3. Dimension sociale	13
<b>7. Communication</b>	<b>13</b>
<b>8. Programme de législature</b>	<b>13</b>
<b>9. Conclusions</b>	<b>14</b>

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

## 1. Objet du préavis

---

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal un projet de création d'une structure polyvalente parascolaire, de type réfectoire scolaire de 48 places, ouverte au temps de midi à l'av. du Prieuré 4a pour y accueillir les élèves primaires de 8P d'une part, et d'autres usagers le reste de la journée d'autre part.

Dans ce cadre, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement de

**CHF 480'000.00**

destiné à financer les coûts liés aux travaux d'aménagement et de mise en conformité de ces espaces, à l'acquisition du mobilier et des équipements nécessaires.

## 2. Contexte

---

Comme décrit dans le préavis 09-2017 « Création d'un accueil pour écoliers en milieu scolaire (ci-après APEMS) au collège des Alpes et extension de l'APEMS de Jules Loth » adopté par le Conseil communal en avril 2017, dans le contexte socio-économique actuel, la nécessité de développer en Suisse des structures d'accueil extra-familial pour l'enfance est aujourd'hui largement reconnue si l'on veut aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ainsi, la Municipalité s'est fixé comme objectif pour la nouvelle législature de « répondre aux besoins des parents en matière d'accueil de jour des enfants ».

Rappelons en outre qu'en septembre 2009, une votation populaire, plébiscitée par plus de 70% de la population vaudoise, a conduit à l'introduction du nouvel article constitutionnel 63a intitulé « Ecole à journée continue ». Cette nouvelle disposition prévoit que les communes, aidées par l'Etat et les acteurs privés, mettent en place un accueil parascolaire surveillé sous forme de journée continue pour toute la durée de la scolarité obligatoire.

La révision de la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants (ci-après LAJE) intègre notamment la mise en œuvre de cet article constitutionnel 63a. Ainsi, toutes les communes vaudoises devront proposer un socle minimal de prestations pour assurer l'accueil parascolaire des élèves entre 4 et 15 ans.

Dans ce contexte, l'étendue des prestations d'accueil parascolaire auxquelles les communes devront répondre conformément à leurs obligations légales est énoncée à l'article 4a LAJE, soit :

- Pour l'accueil parascolaire primaire :
  - Pour les enfants scolarisés de la 1<sup>ère</sup> et la 4<sup>ème</sup> année primaire : un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi ;
  - Pour les enfants scolarisés de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> année primaire : un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi.
- Pour l'accueil parascolaire secondaire, de la 9<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup>, les communes organisent un accueil surveillé durant la pause de midi.

La LAJE révisée entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une période de transition de 3 ans est prévue pour la mise en place du socle minimum de prestations parascolaires.

### 3. Analyse des besoins

---

#### 3.1. Analyse

Bien que l'offre d'accueil pour les enfants ait considérablement augmenté depuis la mise en place de la LAJE en 2006 avec la création par les communes vaudoises de plus de 7'000 places d'accueil collectif et de 1'800 places d'accueil en milieu familial entre 2007 et 2014 dans le Canton de Vaud, l'issue de la votation populaire de 2009 met en évidence que les besoins des familles vaudoises ne sont pas encore satisfaits.

Ce constat est corroboré par une étude menée en 2016 par la Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique (ci-après DJAS) qui, grâce à une projection statistique des besoins à l'horizon 2022, permet de dégager des prévisions en nombre de places d'accueil nécessaires pour répondre aux besoins des familles pullliérannes afin d'assurer une prise en charge conforme au projet de la LAJE de 2015.

La loi ne fixe cependant pas un nombre minimum de places d'accueil à créer pour les différentes communes. Toutefois, au moment de l'entrée en vigueur de cette loi et au terme de la période de transition prévue, les communes devront être capables d'assurer une offre conforme au socle minimal des prestations citées précédemment.

La population pullliéranne étant relativement qualifiée et donc professionnellement active, la question est d'autant plus urgente, puisque ces caractéristiques expriment inévitablement un besoin accru en accueil pré et/ou parascolaire.

### 3.2. Projection des besoins parascolaires

Une projection statistique pour les cinq prochaines années, basée sur l'évolution du nombre d'élèves par rapport à la tendance des besoins des familles pulliérannes, a permis d'identifier le nombre de places à créer pour répondre à la demande existante.

Pour ce faire, l'évolution des effectifs des élèves de Pully de 2015 à 2025, provenant du plan de développement scolaire 2015-2025 pour Pully, Paudex et Belmont, rédigé par la Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), la Direction générale de l'enseignement obligatoire et la Direction organisation et participation, datant de décembre 2015 a été utilisée.

Par ailleurs, une enquête sous forme de questionnaire auprès des familles pulliérannes a été réalisée en novembre 2013 avec l'aide de l'Institut des hautes études administratives (IDHEAP) afin de mesurer les besoins en matière d'accueil de jour des enfants. Cette enquête a permis de fournir des chiffres reflétant les besoins des familles aux différents moments de la journée.

Ce mode de calcul a été choisi afin de représenter au mieux les besoins réels des familles. En effet, la loi prévoit d'offrir une place à tous les enfants scolarisés, néanmoins, le questionnaire démontre que les familles ne cherchent pas toutes une solution de garde.

Pour vérifier la pertinence de l'analyse, l'année 2015 a été utilisée comme année de vérification en comparant le nombre effectif d'enfants placés dans les différentes structures avec les données résultant de l'analyse.

La liste d'attente des familles au 31 décembre 2016 pour une place d'accueil a également été utilisée pour confirmer les résultats. Cette liste montre que 332 enfants de Pully attendent une place d'accueil dans l'une des structures d'accueil, à savoir:

- 159 en nurserie (de 4 mois à 2.5 ans) ;
- 66 en garderie (de 2.5 à 4.5 ans) ;
- 107 en Unité d'accueil pour écoliers (ci-après UAPE) (de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>e</sup> année primaire)/APEMS (de la 5<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> année primaire).

Les données suivantes pour un total de 1'079 enfants en 2016 et de 1'121 enfants pour 2022, résultent de l'analyse. Une différenciation a été voulue entre les besoins pour la période de midi et ceux du reste de la journée car la demande de midi est toujours la plus forte et peut être potentiellement comblée également par la création de réfectoires.

### 3.2.1. Projections 2022 hors temps de midi

Structures	Capacité 31.12.2016	Demande	Offre nécessaire Estimée
UAPE des Alpes	96	120	24
UAPE des Copains	60	101	41
APEMS Jules Loth	48	102	54
UAPE Fontanettaz	36	59	23
APEMS Mallieu	36	49	13
Réfectoire de Chantemerle	0	0	0
Réfectoire Alpes	0	0	0
<b>Total</b>	<b>276</b>	<b>431</b>	<b>155</b>

### 3.2.2. Projections 2022 pendant le temps de midi

Structures	Capacité 31.12.2016	Demande	Offre nécessaire estimée
UAPE des Alpes	96	169	73
UAPE des Copains	72	143	71
APEMS Jules Loth	80	138	58
UAPE Fontanettaz	48	88	40
APEMS Mallieu	36	71	35
Réfectoire de Chantemerle	26	81	55
Réfectoire Alpes	45	65	20
<b>Total</b>	<b>403</b>	<b>755</b>	<b>352</b>

Les projections permettent donc de confirmer qu'en 2022, les places manquantes se chiffreront à 352 pour la période de midi dont 155 devront également être utilisées lors des autres moments de la journée.

Ainsi pour répondre à la demande de midi, la création d'une ou plusieurs structures d'accueil de l'enfance de type restaurant scolaire, UAPE ou APEMS sera nécessaire. Le reste des besoins pourrait être couvert par la création de structures de type UAPE ou APEMS pour la demande en dehors de midi.

Pour rappel, le préavis N° 09-2017 « Création d'un accueil pour écoliers en milieu scolaire (APEMS) au collège des Alpes et extension de l'APEMS de Jules Loth » adopté en avril 2017 par le Conseil communal a permis de créer de nouvelles places d'accueil parascolaire à Pully à l'intention des élèves jusqu'en 7<sup>ème</sup> année HarmoS, disponibles dès la rentrée scolaire d'août 2017, soit :

- 80 nouvelles places à l'APEMS « Le Cube » au collège des Alpes
- 24 nouvelles places en extension de l'UAPE « L'Appart » dans l'ancien local du réfectoire scolaire des Alpes
- 36 nouvelles places en extension de l'APEMS de Jules Loth

Ainsi, en complément de ces places nouvellement créées, le projet de création d'un réfectoire scolaire de 48 places pour les élèves de 8P tel que décrit dans le présent préavis serait donc l'une des nouvelles pierres à l'édifice des solutions visant à créer des places d'accueil parascolaire à Pully.

Il se justifie d'autant plus qu'aucune structure d'accueil parascolaire spécifiquement prévue au sens de la LAJE pour les élèves de 8P n'existe pour le moment à Pully, en dehors de la possibilité pour ces élèves de se rendre au réfectoire secondaire du collège Arnold Reymond.

### **3.3. Autres besoins**

De par sa localisation au centre de Pully, ce projet permettrait également de répondre à de nombreux autres besoins et projets identifiés par la Ville de Pully, soit notamment :

- Accueil quotidien des élèves pour les études surveillées ;
- synergies, complémentarité et projets communs avec « Espace Jeunes » ;
- synergies, complémentarité et projets communs avec « Archéolab » et Musée ;
- lieu d'accueil mensuel pour la DJAS, organisation des formations continues et analyses de pratique pour les accueillantes en milieu familial ;
- mise à disposition du lieu en soirée pour les sociétés locales, par exemple club de scrabble, club de bridge ou autres sociétés locales ;
- organisation par la Ville d'activités diverses.

## **4. Création d'une structure d'accueil parascolaire à l'av. du Prieuré 4a**

---

### **4.1. Locaux et fonctionnement**

Le lieu choisi, l'av. du Prieuré, est situé en plein centre de Pully à proximité directe du Collège Principal et du Collège de l'Annexe-Ouest à l'av. des Collèges, bâtiments dans lesquels l'ensemble des 140 élèves de 8P est scolarisé. Ce lieu est facilement atteignable en toute sécurité pour les élèves par les cheminements piétonniers du centre de Pully.

La création d'une structure parascolaire polyvalente au centre s'inscrit donc dans une logique de proximité non seulement pour les élèves mais également pour les autres futurs usagers de ce lieu le reste de la journée.

Les locaux laissés libres depuis plusieurs mois suite à la faillite d'un commerce, d'une surface totale de 144 m<sup>2</sup> environ, sont idéalement situés au Rez plein-pied et Rez inférieur de l'av. du Prieuré 4a.

Une étude préalable menée par un mandataire a permis de vérifier la faisabilité du projet, préciser la répartition des locaux et les besoins en aménagements de ceux-ci en regard des directives de l'Office d'accueil cantonal de jour des enfants (OAJE) pour l'accueil collectif

de jour parascolaire des enfants, des normes AEAI (protection incendie) et des besoins des usagers.

Il se confirme dès lors, que les locaux sont particulièrement adaptés pour l'installation de cette structure parascolaire à usage polyvalent.

Moyennant des travaux d'aménagement d'adaptation et de rénovation des lieux, ces locaux permettront d'accueillir en priorité les élèves de 8P scolarisés à l'av. des Collèges et les autres usagers, en complément des UAPE, APEMS et salle pique-nique de la Ville de Pully.

Le fonctionnement de cette structure sera celle d'un réfectoire scolaire avec repas livrés, soit 1 ouverture quotidienne au temps de midi sur 38 semaines, cependant sans ouverture le mercredi ni pendant les vacances scolaires.

De par son caractère polyvalent, la structure permettra d'accueillir d'autres activités et usagers le reste de la journée.

La surface à disposition permettra l'accueil dès la rentrée scolaire d'août 2018 de 48 élèves au maximum par période d'ouverture, l'effectif pouvant varier d'une période à l'autre de la semaine.

Les espaces seront aménagés avec du mobilier modulable et mobile afin de garantir une utilisation polyvalente du lieu.

La typologie des lieux permettra en outre un accès aux infrastructures et aux locaux facilité pour les enfants et les personnes à mobilité réduite.

Comme pour les autres structures d'accueil de type réfectoire scolaire et salle pique-nique, la gestion de cette structure sera assurée par la Direction de la jeunesse et des affaires sociales (ci-après DJAS) en étroite collaboration avec la Direction des domaines, gérances et sports (DDGS), la Fondation de l'enfance et de la jeunesse de Pully ainsi qu'avec les futurs autres partenaires usagers du lieu.

## 4.2. Programme des locaux

Sur la base des besoins exprimés et des possibilités des locaux avec aménagement d'un réfectoire scolaire de 48 places au temps de midi et ouverture le reste de la journée pour d'autres usagers, le programme des locaux est le suivant :

- **Salle principale Rez, 54 m<sup>2</sup> environ :**
  - Espace principal pour les repas de midi et les activités, modulable par des aménagements mobiliers en fonction des activités ;
  - Espace accueil et vestiaire ;
  - Petit lavabo, lave-mains, brossage de dents ;
  - WC handicapés ;
  - Accès l'étage inférieur ;



- Accès monte-charge / passe-plat ;
- Divers rangements.
  
- **Local Rez-inférieur, 58 m<sup>2</sup> environ :**
  - Espace « lounge » de repos, activités, jeux avec canapés, baby-foot ;
  - Espace cuisine, rangements, vaisselles ;
  - Accès monte-charge / passe-plat ;
  - Sanitaires & WC ;
  - Espace de rangements et vestiaires.

### 4.3. Loyer

Le montant actuel de location de ce local de 144 m<sup>2</sup> est de CHF 2'100.00 par mois, soit CHF 175.00/m<sup>2</sup> par an. Ce montant est considéré comme raisonnable pour ce type d'affectation et tient compte des investissements à réaliser par le locataire.

Des négociations avec le propriétaire seront encore menées afin de convenir de la durée initiale du bail et de sa reconduction.

### 4.4. Description des travaux à réaliser

La réalisation de cette structure d'accueil parascolaire polyvalente implique les travaux de rénovation et d'aménagement suivants :

- Dépose et pose d'une nouvelle porte extérieure ;
- Dépose et remplacement de la façade vitrée (ventilation naturelle)
- Dépose faux-planchers bois et pose nouveaux sols ;
- Percement murs porteurs pour monte-charge / passe-plat ;
- Forage et ouverture de dalle ;
- Adaptations des installations électriques ;
- Adaptations de l'infrastructure informatique et connexion au réseau communal ;
- Modifications et adaptations de la lustrerie existante ;
- Installation/rénovation/révision de la ventilation des locaux borgnes ;
- Pose des cloisons nécessaires ;
- Dépose et pose de faux-plafonds acoustiques ;
- Dépose et pose de portes, bancs et armoires ;
- Fourniture et pose d'une cuisine ;
- Mise en place des éléments sécuritaires, signalétique ;
- Divers travaux de peinture.

Si le Conseil communal y souscrit, il est prévu de réaliser ces travaux durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2018 afin que la structure puisse accueillir les enfants et les autres usagers si possible dès la rentrée scolaire 2018.

## 4.5. Description détaillée des travaux

Basé sur des études techniques et des devis estimatifs établis par l'architecte en charge du projet, le coût des travaux de création de cette structure parasolaire à l'av. du Prieuré 4a s'élève globalement à CHF 480'000.00 TTC.

L'estimation détaillée des travaux selon le Code des frais de construction (ci-après CFC) est la suivante, valeur au 2 octobre 2017, TVA aux taux de 8% comprise :

CFC	Désignation des travaux	Montant CHF TTC	
<b>1</b>	<b>Travaux préparatoires</b>		<b>6'650.00</b>
211	Désamiantage <sup>1</sup>		0.00
211	Démolition	6'650.00	
<b>2</b>	<b>Bâtiment</b>		<b>416'628.00</b>
211	Maçonnerie	22'580.00	
214	Charpente	16'560.00	
221	Porte extérieure	34'560.00	
230	Electricité & informatique	48'600.00	
233	Lustrerie	9'070.00	
242	Chauffage	4'860.00	
244	Ventilation	40'390.00	
250	Sanitaires	17'180.00	
252	Protection incendie	1'670.00	
258	Cuisine professionnelle	37'130.00	
260	Installation de transport	21'600.00	
271	Plâtrerie	12'350.00	
273	Menuiserie	14'190.00	
275	Fermeture	540.00	
281	Revêtement de sol	19'800.00	
283	Faux-plafond	21'510.00	
285	Peinture	9'070.00	
287	Nettoyage	1'620.00	
291	Honoraires architectes	72'440.00	
291	Honoraires ingénieur chauffage-ventilation	3'780.00	
292	Honoraires ingénieur civil	2'268.00	
296	Honoraires expert AEAI	1'620.00	
296	Honoraires graphiste	3'240.00	
<b>5</b>	<b>Frais secondaires</b>		<b>36'190.00</b>
51	Autorisations, taxes	1'620.00	
52	Frais de reproduction, tirages, héliographie	1'350.00	
523	Documentation de l'ouvrage	1'620.00	
53	Assurance RC Maître d'ouvrage	2'260.00	
566	Bouquet d'inauguration	540.00	
583	Réserve pour imprévus 8%	28'800.00	

<sup>1</sup> Aucun montant n'est à prévoir pour un éventuel désamiantage, les résultats d'analyse ayant confirmé l'absence d'amiante dans ces locaux.

<b>9</b>	<b>EQUIPEMENT</b>		<b>18'620.00</b>
90	Mobilier	18'620.00	
	<b>Récapitulatif</b>		
	<b>CFC 1 - Travaux préparatoires</b>		<b>6'650.00</b>
	<b>CFC 2 - Bâtiment</b>		<b>416'628.00</b>
	<b>CFC 5 - Frais secondaires</b>		<b>36'190.00</b>
	<b>CFC 9 - Équipement</b>		<b>18'620.00</b>
	<b>COÛT TOTAL DES TRAVAUX TTC</b>		<b>478'088.00</b>

Les prestations de maître de l'ouvrage, assurées par la Direction des domaines, gérances et sports, non chiffrées dans le coût total des travaux, sont estimées à CHF 30'000.00 pour le pilotage du projet et le suivi des mandataires.

Les montants liés à la création de structures pré et parascolaires figurent au plan des investissements 2016-2020, N° 107 « Développement autres structures d'accueil » pour un montant de CHF 800'000.00.

## 5. Incidences financières sur le budget

Les charges et revenus d'exploitation de cette nouvelle structure d'accueil parascolaire ont été prévus au budget 2018 de la DJAS, chapitre 513 « Réfectoires scolaires primaires ».

Le budget 2018 du chapitre 513 n'a dans les faits que peu évolué entre 2017 et 2018. En effet, rappelons que le réfectoire scolaire primaire de 45 places des Alpes prévu au budget 2017 a été fermé en été 2017 dans le cadre du préavis N° 09-2017 et remplacé par une extension de l'UAPE « L'Appart ».

Ainsi, les montants portés précédemment au budget 2017 pour l'exploitation du réfectoire des Alpes de 45 places sont globalement remplacés par les montants portés au budget 2018 pour l'exploitation de la nouvelle structure d'accueil parascolaire du Prieuré.

Seul un montant pro rata temporis sur 8 mois, soit CHF 20'000.00, prévu pour la location du local est en sus.

Rubriques	2018
<b>Charges</b>	
Charges du personnel	96'000.00
Achat machine, matériel	4'500.00
Achat produits alimentaires	50'000.00
Fournitures prod. Nettoyage	500.00
Entretien matériel	4'000.00
Loyer	20'000.00
Divers	500.00
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>175'500.00</b>
<b>Produits</b>	
Participations des parents	60'000.00
Remboursement de tiers	20'000.00
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>80'000.00</b>
<b>Résultat de l'exercice estimé</b>	<b>-95'500.00</b>
<b>Incidence sur budget 2018</b>	<b>-95'500.00</b>

## 6. Développement durable

Ce type de travaux d'adaptation et de rénovation de locaux en vue de la création de nouvelles places d'accueil pour l'enfance sont en adéquation avec l'engagement de la Ville de Pully sur la voie du développement durable :

## 6.1. Dimension économique

Ces aménagements permettent une bonne utilisation de locaux existants laissés vacants sur une longue durée ou peu utilisés dans des bâtiments particulièrement adaptés pour un tel usage. Le loyer est de plus conforme à la pratique pour cette affectation.

## 6.2. Dimension environnementale

La réalisation de structures d'accueil à l'attention des écoliers réparties dans les quartiers de la Ville et à proximité des écoles et du domicile des familles, permet de diminuer les déplacements des enfants et des parents loin de leur lieu de résidence, de favoriser les principes de mobilité douce par des trajets à pied et d'éviter ainsi des coûts importants de transport scolaire.

## 6.3. Dimension sociale

La création de places d'accueil de jour répond entièrement à la demande des parents résidant sur nos communes. En effet, le Réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry, confirme les besoins et incite les communes à créer plus de places d'accueil.

En ce qui concerne les répercussions de ce projet sur le marché du travail, une analyse réalisée en Suisse romande confirme les résultats d'une étude zurichoise, notamment sur le fait qu'en ayant la possibilité de placer leurs enfants en structures d'accueil, les femmes et les hommes peuvent être plus engagées sur le marché du travail.

## 7. Communication

---

Ce projet ne nécessite en principe pas d'actions particulières de communication.

Les actions de communication à entreprendre seront cas échéant définies en collaboration avec le Service de la communication.

## 8. Programme de législature

---

Ces travaux visant à la création de places d'accueil parascolaires supplémentaires s'inscrivent dans le cadre du programme de législature 2016-2021, chapitre N° 6 « Vie sociale et culturelle », objectif « Répondre aux besoins des parents en matière d'accueil de jour des enfants », mesure « Proposer un accueil parascolaire conformément à la constitution vaudoise et à la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) ».

## 9. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

**Le Conseil communal de Pully,**

vu le préavis municipal N° 19-2017 du 11 octobre 2017,  
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,  
vu le préavis de la Commission des finances,

**décide**

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 480'000.00, destiné à lui permettre de financer la réalisation des travaux d'aménagement, de mise en conformité et l'acquisition du mobilier et des équipements nécessaires à une nouvelle structure d'accueil parascolaire polyvalente de 48 places à l'av. du Prieuré 4a ;
2. de prélever ce montant sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. d'amortir le montant de CHF 461'000.00 (travaux préparatoires, travaux de création de la structure) sur une durée de 15 ans maximum et le montant de CHF 19'000.00 (mobilier - équipement) sur une durée de 5 ans maximum.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 octobre 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Annexe : Plan structure d'accueil parascolaire Prieuré 4a